|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| CPAM de Seine et Marne  Service Achats Marchés | **MARCHÉ PUBLIC**  ACCORD-CADRE DE FOURNITURES |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Fourniture et livraison de produits d’hygiène |

|  |
| --- |
| **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Consultation n° | 2025PA004 |

|  |
| --- |
| SOMMAIRE |

1. DÉFINITIONS [3](#_Toc169862915)

2. OBJET DU CONTRAT [3](#_Toc169862916)

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT [4](#_Toc169862917)

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D’EXÉCUTION [5](#_Toc169862918)

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT [5](#_Toc169862919)

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS [8](#_Toc169862920)

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE [11](#_Toc169862921)

8. LITIGE ET SANCTIONS [13](#_Toc169862922)

9. FIN DU CONTRAT [14](#_Toc169862923)

|  |
| --- |
| ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Objet du contrat | Fourniture et livraison de produits d’hygiène ainsi que la mise à disposition et l’installation des distributeurs afférents |
|  | Acheteur | CPAM de Seine et Marne |
|  | Type de contrat | Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de fournitures |
|  | Structure | Lot unique |
|  | Lieu d’exécution | Les prestations se déroulent dans le département de Seine et Marne. La fourniture est à livrer sur l’ensemble des sites de la CPAM77 -liste indiqué dans le CCTP |
|  | Durée | 4 ans - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible |
|  | Développement durable | Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental |
|  | Pénalités de retard | P = V x R / 1000 |
|  | Variation des prix | Révisables (formule) |
|  | Nature des prix | Prix unitaires |

1. **DÉFINITIONS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Contrat** | Le **contrat** est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341). Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l’accord-cadre. |
|  | **Acheteur** | L’**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d’ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté. |
|  | **Titulaire** | Le **titulaire** désigné dans le contrat est l’opérateur économique qui conclut le contrat avec l’acheteur. En cas d’attribution à un groupement d’opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire. |
|  | **Prestation** | La **prestation** est l’ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l’acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques. |

1. **OBJET DU CONTRAT**
   1. **Description des prestations**

* **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur la fourniture et la livraison de produits d’hygiène ainsi que la mise à disposition et l’installation des distributeurs afférents.

La nature des fournitures, les conditions techniques ainsi que les exigences fonctionnelles de leur exécution sont définies dans le CCTP.

* **Lieu d’exécution :**

**Les prestations se déroulent dans le département de Seine et Marne. La fourniture est à livrer sur l’ensemble des sites de la CPAM77 - liste indiquée dans le CCTP**.

* **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;

- le présent document et ses annexes éventuelles ;

- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;

- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;

- l'offre technique du titulaire ;

- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

* 1. **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l’acheteur est représenté auprès du titulaire par :

**Monsieur GIRARD service SBAM :**

**Tél : 0764618149**

**Mail :** [**frederic.girard@assurance-maladie.fr**](mailto:frederic.girard@assurance-maladie.fr)

**Madame DE AZEVEDO service SBAM :**

**Tél : 0665832342**

**Mail :** [**ADELIA.DEAZEVEDO@assurance-maladie.fr**](mailto:ADELIA.DEAZEVEDO@assurance-maladie.fr)

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une personne chargée de le représenter pour l’exécution des prestations. En cas d’empêchement ou de remplacement de ce représentant en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

1. **STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT**

* **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d’un contrat de **fournitures**.

* **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l’objet d’aucune décomposition.

La forme retenue pour l’exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire qui s’exécute au fur et) à mesure de l’émission de bons de commande - en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. L’accord-cadre est conclu avec un montant maximum fixé à 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

* **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,

- numéro et date du contrat,

- numéro et date du bon de commande,

- numéro de l'engagement juridique,

- lieu de réalisation des prestations,

- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,

- désignation et quantités des prestations à réaliser,

- délais maxima de réalisation des prestations,

- montant total hors taxes de la commande,

- taux et montant de la TVA,

- montant total TTC.

Les bons de commande sont signés par toute personne habilitée de la CPAM 77.

1. **DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D’EXÉCUTION**

* **Durée globale du contrat :**

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’**un an**, à compter de sa date de notification.

Il est reconduit annuellement à sa date anniversaire, par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre ans**.

Conformément à l’article R2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut s’opposer à cette reconduction.

* **Prestations similaires :**

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des livraisons complémentaires en cas de renouvellement ou d'extensions, conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

* **Délai de livraison**

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Le Titulaire s’engage à livrer les consommables dans un délai **maximal de cinq (5)** jours toutefois il a la possibilité de le réduire.

1. **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**
   1. **Prix du contrat**

* **Nature des prix :**

Les prix du contrat **sont unitaires.**

* **Variation des prix :**

La demande de révision de prix est faite par le titulaire. Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix, en faisant apparaître le prix de base, la valeur du coefficient de variation, les mois et valeurs d'index utilisées.

Les prix du présent marché sont révisables annuellement, à la hausse comme à la baisse, conformément aux dispositions de l’article R.2194-1 du Code de la commande publique.

La révision des prix intervient à chaque date anniversaire de la notification du marché, sur la base des indices publiés le mois précédant cette date anniversaire. Le prix révisé résultant de l’application de la formule de révision est utilisé à compter du 1er jour du mois suivant la date anniversaire du marché.

La première révision interviendra un (1) an après la date de notification.

La formule de révision utilisée est la suivante :

P=Po x 0,15 + 0,85 x (Im / Io)

La **formule de variation** utilisée est **P = Po x [0,15 + 0,85 x (m/o)]**.

P = prix révisé

Po = prix initial

Io = valeur de l’index au mois Mo

Im = valeur de l’index pour le mois de référence publié le mois précédent la date d’anniversaire du marché

L’indice de référence retenu est celui publié par l’Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) sur le site officiel https://www.insee.fr.

La liste des index utilisés est la suivante :

| Code index | Libellé de l’index |
| --- | --- |
| CPF 17.22 | Articles en papier à usage sanitaire ou domestique |

|  |
| --- |
| Quand l’index n’est pas connu au moment du calcul, une révision provisoire s’applique sur la base de la dernière valeur connue de l’index. La révision définitive intervient au plus tard 3 mois après la date de publication de la valeur d’index pour le mois requis.  En cas de disparition d’un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d’index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d’un commun accord dans le cadre d’une modification du contrat. |

La **date d’établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**.

* **Contenu des prix:**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;

- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;

- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;

- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

* **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

* 1. **Conditions de paiement**
* **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu’il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

* **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d’émission et un numéro unique ;

- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;

- les dates de réalisation des prestations ;

- le numéro du contrat ;

- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;

- le taux de TVA applicable ;

- la désignation de l’acheteur et son SIRET ;

- les éventuelles autres mentions demandées par l’acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l’adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l’outil :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera la CPAM 77 en tant que destinataire de la facture : **784 971 301 00022**

- Le code service qui permettra de distinguer les différents services d’une même structure : **code service : 071**

- Le numéro d’engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE :  à défaut du numéro de commande, il conviendra de mentionner le numéro du marché tel qu‘il figure sur l’acte d’engagement ou à défaut toute référence permettant d’identifier la prestation (numéro client actuel de la CPAM 77 : 1375572)

Les coordonnées nécessaires au dépôt des demandes de paiement sur Chorus Pro, SIRET de l'acheteur, numéro d'engagement ou de commande, code du service émetteur, sont fournies au titulaire par l'acheteur à la notification du contrat.

L'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission et ne concerne que les seules demandes de paiement et leurs annexes.

* **Régime et périodicité des paiements :**

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique. Les règles relatives aux

acomptes sont fixées par les articles R2191-20, -21 et -22 du Code de la commande publique. Les

prestations sont payables et sur présentation de la facture.

La CPAM 77 se libère des sommes dues en exécution du présent accord-cadre en domiciliant ses

paiements au crédit du compte ouvert du Titulaire tel qu’indiqué dans l’acte d’engagement, ou à tout

autre compte communiqué, par courrier, par le Titulaire. Cette modification ne donne pas lieu à la

rédaction d’un avenant.

Le cas échéant, le Titulaire doit impérativement et dans les plus brefs délais, notifier à la CPAM 77 le

changement de ses coordonnées bancaires et fournir un nouveau relevé d’identité bancaire. Cette

modification ne donnera pas lieu à la rédaction d’un avenant. Le Directeur Financier de la CPAM 77

règle les sommes dues en exécution du présent accord-cadre dans un délai de trente (30) jours, à

compter de la réception de la facture, après réalisation par le Titulaire et réception par la CPAM 77 des

prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre.

Pour les prix hors bordereaux des prix unitaires, un devis doit être transmis les 5 jours calendaires

suivant la demande.

* **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

1. **RÉALISATION DES PRESTATIONS**
   1. **Conditions de réalisation des prestations**

* **Documentation :**

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en français nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant. Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

* **Emballage :**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables.

* **Modalités de livraison :**

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article 21 du CCAG, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l’environnement.

Chaque livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui détaille notamment : la date d'expédition, la référence du contrat, l'identification du titulaire et des fournitures livrées.

* **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

* 1. **Vérification des prestations**
* **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l’exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s’engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu’à coopérer de bonne foi avec l’ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

* **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

Si la quantité livrée n’est pas conforme, l’acheteur peut décider de les accepter en l’état, ou mettre le titulaire en demeure de reprendre l’excédent ou de compléter la livraison dans un délai de trois (5) jours ouvrés à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

En cas de non-respect des délais, des pénalités sont prévues à l’article 8 du CCAP.

* 1. **Développement durable**
* **Clause environnementale :**

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, le titulaire s’engage à mettre en œuvre des pratiques contribuant à la protection de l’environnement et au développement durable, conformément aux orientations de la politique environnementale du pouvoir adjudicateur.

À ce titre, le titulaire devra :

Fournir des produits à faible impact environnemental, en privilégiant les produits :

* bénéficiant d’un écolabel officiel (Ecolabel européen, NF Environnement ou équivalent reconnu) ;
* concentrés ou permettant de limiter les volumes d’emballage, de stockage et de transport ;
* exempts de substances classées dangereuses pour la santé humaine ou l’environnement, conformément à la réglementation en vigueur (règlement CLP et règlement REACH notamment).

Réduire la production de déchets, en privilégiant les emballages recyclables, réutilisables ou issus de matériaux recyclés. Le titulaire veillera, dans la mesure du possible, à la reprise des emballages vides et à leur valorisation par des filières appropriées.

Limiter les impacts liés au transport, en optimisant les livraisons (groupement des commandes, limitation du nombre de trajets, recours à des véhicules à faibles émissions lorsque possible).

Justifier, sur demande du pouvoir adjudicateur, du respect des engagements environnementaux mentionnés ci-dessus, par la transmission de tout document probant (fiches techniques, attestations d’écolabel, fiches de données de sécurité, certificats, etc.).

En cas de manquement constaté à ces obligations, le pouvoir adjudicateur pourra mettre le titulaire en demeure d’y remédier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de ladite mise en demeure.  
À défaut de régularisation dans ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer les pénalités prévues au marché ou, le cas échéant, procéder à la résiliation du marché pour faute, conformément aux dispositions du CCAG-FCS.

Le titulaire s’assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

* 1. **Autres stipulations**
* **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une **solution technique innovante**en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

Dans le cadre d’évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l’application de **mesures transitoires de prévention et de sécurité**.

L’acheteur transmets les consignes particulières à appliquer et leur durée d’application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l’acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour évènements extérieurs peut être prononcée par l’acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

En cas de cessation d’activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l’acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L’acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l’issue de cet examen, l’acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l’ensemble des cocontractants, en cas de substitution d’un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l’acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l’acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

1. **OBLIGATIONS DU TITULAIRE**
   1. **Obligations courantes du titulaire**

* **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

* **Devoir d’information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d’information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l’avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s’engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d’impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l’exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l’engager ;

- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;

- A son adresse, son siège social ou à l’adresse d’exécution des prestations ;

- Aux renseignements qu’il a communiqués pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

* **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;

- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;

- sa nationalité ;

- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;

- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

* **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

* **Sous-traitance :**

Le titulaire peut faire appel à des sous-traitants.

Le défaut de déclaration de sous-traitance, préalablement à l’exécution des prestations concernées, constitue un manquement contractuel.  
Ce manquement est passible de l’application des pénalités prévues à l’article 8 du présent CCAP

* 1. **Obligations liées à la sécurité**
* **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

1. **LITIGE ET SANCTIONS**
   1. **Pénalités**

| Pénalité | Fait générateur et mode de calcul | |
| --- | --- | --- |
| Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d’exécution  Pénalité pour non-conformité  Pénalité pour non déclaration de sous-traitance | | En cas de dépassement du délai d’exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule P = V x R / 1000.  Avec :  P : montant de la pénalité  V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable  R : nombre de jours calendaires de retard  Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.  Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.  Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.  Conformément aux dispositions du CCAG-FCS, en cas de livraison de fournitures ne répondant pas aux spécifications techniques, qualitatives ou normatives prévues au marché, l’acheteur peut :   * refuser les fournitures non conformes, * ou exiger leur mise en conformité ou leur remplacement aux frais du titulaire, dans un délai fixé par ordre de service.   À défaut de mise en conformité ou de remplacement dans le délai de 5 jours, il est appliqué, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière égale à 15 % du montant hors taxes des fournitures non conformes par jour calendaire de retard.  Ces pénalités s’appliquent jusqu’à la mise en conformité effective ou au remplacement des fournitures et sont plafonnées à 5 % du montant hors taxes du marché.  Conformément aux dispositions des articles 43 à 46 du CCAG-FCS, le titulaire doit déclarer tout sous-traitant dès la conclusion du marché et obtenir l’agrément préalable de l’acheteur pour tout sous-traitant non mentionné initialement.  En cas de non-déclaration ou de non-agrément d’un sous-traitant conformément aux dispositions contractuelles :   * L’acheteur peut suspendre les paiements au titulaire pour les prestations exécutées par le sous-traitant non déclaré, jusqu’à régularisation de la situation. * Il est également appliqué, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire égale à 1 % du montant hors taxes des prestations confiées au sous-traitant non déclaré, par infraction constatée. |

* 1. **Autres stipulations**
* **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :**

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L’augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

* **Règlement des différends :**

Le titulaire est par ailleurs informé que l'acheteur valorise le règlement amiable des litiges par un organe de médiation des marchés publics. Celui-ci agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

* **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

* **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

PARIS

75859 Cedex 17

Téléphone : 01 44 32 51 51

Site internet : http://www.ca-paris.justice.fr/

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

1. **FIN DU CONTRAT**

* **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

|  |
| --- |
| **Liste des dérogations au CCAG** [**Fournitures courantes et services**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341)**:**  La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l’article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG  La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l’article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG  La rubrique *Délai de garantie* de l’article 9 du contrat déroge à l’article 33.1 du CCAG |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :** |
|  | [Code de la commande publique](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/) et ses [annexes](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038325322/) (Legifrance)  [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341) |